



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 8 juillet 2019 à 19 heures 30

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Vanessa ARNASSAN – Delphine DARBAS – Jean-Luc LÉZAT – Thierry MORGANT – Bruno PASQUIER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER – Sophie DUCOUX – Caroline GRAIRE – Mark MANAC'H – Jean-Claude PANNEBIAU – François RAYBAUD

Ont donné pouvoir : François RAYBAUD à Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE à Cécile DARGASSIES.

Madame Caroline GRAIRE est présente à l'ouverture de la séance mais devant s'absenter donne ensuite procuration à Madame Cécile DARGASSIES pour les points inscrits à l'ordre du jour.

Convocation du 3 juillet 2019

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer – ouverture de la séance à 19 heures 37.

Arrivée de Thierry MORGANT et de Vanessa ARNASSAN

Secrétaire de séance : Bruno PASQUIER

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles questions ou remarques à formuler sur les comptes rendus des réunions du 20 mai 2019 – sans remarque de la part des conseillers ;

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose ensuite qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour les besoins du service de la cantine scolaire. L'agent sera en charge de la préparation des repas ainsi que du ménage des locaux à raison de 25 h hebdomadaires, soit 25/35^{ème}.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Bruno PASQUIER demande s'il s'agit du passage en CDI de l'agent en poste actuellement en CDD.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame Sophie CARLI souhaite savoir si la titularisation est automatique.

Madame le Maire répond que la personne sera fonctionnaire stagiaire puis titularisée au bout d'un an si elle donne satisfaction mais cette décision ne nécessitera pas de délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 25/35^{ème} de catégorie C, échelle C1
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

2 - TRAVAUX D'URBANISATION DE LA GRAND RUE – RD 58- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 6 mai 2019 pour la réalisation des travaux d'urbanisation de la Grand Rue – RD 58.

Elle indique que 4 entreprises ont remis leur offre dans les délais, soit avant le 31 mai 2019 à 12H.

La commission travaux qui s'est réunie le lundi 8 juillet à 18 heures a étudié le rapport d'analyse du maître d'œuvre et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour le prix, 50 % pour la valeur technique de l'offre) comme étant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise MALET (31200 TOULOUSE) pour un montant de 444 051.11€ HT soit 532 861.33 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission travaux.

Madame Cécile DARGASSIES indique qu'une négociation tarifaire a été effectuée avec 3 entreprises. Madame le Maire précise que l'offre de l'entreprise retenue s'élevait à 448 540.75 € HT avant négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché relatif aux travaux d'urbanisation de la Grand rue – RD 58 à l'entreprise MALET pour un montant de 444 051.11€ HT soit 532 861.33 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019, article 458101

3 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE- LANCEMENT DU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 11 mars 2019, le conseil municipal a validé le projet de travaux de rénovation énergétique de la mairie (isolation des murs par l'intérieur et du plancher du bas, remplacement des menuiseries, le remplacement des convecteurs par une pompe à chaleur AIR-AIR, rénovation de l'éclairage par des lampes LED, changement de la porte de la cuisine par une fenêtre). Le remplacement des volets bois par des volets roulants est prévu en option.

Les subventions auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental ont été sollicitées. Il convient aujourd'hui de procéder au lancement du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à lancer le marché de travaux pour la rénovation énergétique de la mairie et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 21311- 31

4 - ECOLE NUMERIQUE : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 mars 2019 approuvant le projet d'acquisition de matériel informatique et les demandes de subventions afin de bénéficier des ENT (Environnement Numérique de Travail).

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école élémentaire de Thil a été retenue par l'Académie de Toulouse. Il convient donc de procéder à l'acquisition du matériel ci-dessous pour l'équipement des classes :

- 3 vidéoprojecteurs interactifs
- 3 ordinateurs portables pour les enseignants
- 2 ordinateurs fixes pour la direction
- 13 ordinateurs portables pour les élèves
- 3 tableaux blancs spécial vidéoprojecteur
- 3 lots de haut-parleurs
- petit matériel divers

Madame le Maire présente ensuite le devis retenu par la commission travaux ; il s'agit de la société AREMAS Informatique située à L'ISLE JOURDAIN (32600), pour un montant de :
14 947.84 € HT soit 17 937.41 € TTC

Jean-Matthieu CANCHES souhaite connaître le délai de livraison du matériel. Cécile DARGASSIES répond qu'il est de 2 à 3 jours pour le matériel et de 72 heures pour les vidéoprojecteurs.

Madame le Maire ajoute que cela laissera le temps de préparer l'installation pour la rentrée de septembre.

Vanessa ARNASSAN demande si une formation est prévue pour les enseignantes.

Madame le Maire répond que la formation sera assurée par la directrice qui connaît bien le fonctionnement de ce type de matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du matériel ci-dessus désigné afin d'équiper l'école élémentaire d'environnement numérique de travail.
- Valide le devis de la société AREMAS Informatique pour un montant de :
14 947.84 € HT soit 17 937.41 € TTC.
- Sollicite la subvention maximum du département de la Haute-Garonne
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, article 2183-40

5 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REPRISE DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la Grand Rue, il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) afin d'autoriser l'établissement d'installations électriques souterraines sur

le domaine privé communal, parcelle AB 178, sur laquelle est implanté le bâtiment de la Mairie. Ces travaux permettront l'alimentation des lanternes d'éclairage public N°27, 32 et 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention de servitude d'éclairage public, telle qu'annexée à la délibération
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

6 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REPRISE DU BRANCHEMENT BASSE TENSION DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la Grand Rue, il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) afin d'autoriser l'établissement d'installations électriques souterraines sur le domaine privé communal, parcelle AB 178, sur laquelle est implanté le bâtiment de la Mairie. Ces travaux permettront la desserte réseau et la reprise du branchement basse tension de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention de servitude basse tension réf. ASD.ER 84, telle qu'annexée à la délibération
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

7 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, doit être fixée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des règles de droit commun ou par accord local.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide avant le 31 août 2019, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau prévu par le CGCT.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la dernière population municipale disponible.

Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.

Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Les sièges qui se trouvent non attribués sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, la répartition dite « au tableau » est fournie en annexe au projet de délibération.

Les communes ont également la possibilité de conclure un accord local, en délibérant à la majorité qualifiée c'est-à-dire : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors que celle-ci, représente plus du quart de la population intercommunale.

Il revient au Préfet de fixer par arrêté préfectoral, la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

La procédure d'accord local doit désormais respecter 5 critères :

- le nombre de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition au tableau.
- le nombre de sièges attribués à chaque commune doit correspondre à sa place dans l'ordre démographique.
- chaque commune doit avoir au moins un siège
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges
- sous réserve de satisfaire aux précédents critères, la part de sièges attribués à une commune doit correspondre à sa part dans la population à plus ou moins 20%.

Ces critères sont en vigueur depuis la loi du 9 mars 2015.

A la suite d'un échange en Bureau **communautaire**, un scénario d'accord local a été envisagé afin de corriger une conséquence arithmétique de la répartition proportionnelle : les communes les plus peuplées y sont favorisées et certaines communes de taille intermédiaire ne sont représentées que par un délégué.

Dans le cas présent, il s'agit de reconnaître le rôle notamment de Cadours, en tant que bourg centre ; bien que peu peuplée, elle représente une centralité vécue (avec des commerces, des équipements publics...).

Cet accord local permet en outre, à un plus grand nombre de communes de taille modeste, d'être représentées par deux délégués.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre à 57 sièges répartis de la manière suivante :

| Nom des Communes membres | Population municipale (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---|---|
| Grenade | 8773 | 12 |
| Merville | 5367 | 7 |

| | | |
|-------------------------|---------------|-----------|
| Daux | 2322 | 3 |
| Larra | 1828 | 2 |
| Montaigut sur Save | 1604 | 2 |
| Saint-Paul sur Save | 1574 | 2 |
| Launac | 1405 | 2 |
| Thil | 1191 | 2 |
| Cadours | 1083 | 2 |
| Le Burgaud | 955 | 2 |
| Menville | 762 | 2 |
| Le Castéra | 750 | 2 |
| Ondes | 718 | 1 |
| Bretx | 646 | 1 |
| Pelleport | 517 | 1 |
| Le Grès | 432 | 1 |
| Saint-Cézert | 431 | 1 |
| Brignemont | 393 | 1 |
| Caubiac | 377 | 1 |
| Cox | 340 | 1 |
| Lagraulet-Saint-Nicolas | 247 | 1 |
| Drudas | 223 | 1 |
| Bellegarde-sainte-marie | 195 | 1 |
| Laréole | 177 | 1 |
| Cabanac-Séguenville | 163 | 1 |
| Garac | 158 | 1 |
| Puysségur | 147 | 1 |
| Vignaux | 128 | 1 |
| Bellesserre | 112 | 1 |
| TOTAL | 33 018 | 57 |

Sophie CARLI demande pourquoi il est nécessaire de modifier la répartition actuelle et si le conseil doit se prononcer uniquement pour Thil

Madame le Maire répond que l'ensemble des communes doivent délibérer et qu'il s'agit de demander un assouplissement de la règle de répartition de droit commun, l'accord local ci-dessus étant plus favorable pour les petites communes

Bruno PASQUIER indique qu'il faut savoir quel est l'enjeu de cette répartition.

Madame le Maire précise que le nombre de conseillers est défini par rapport à la population municipale. Pour certaines communes, dont THIL, il s'agit d'avoir 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul.

Bruno PASQUIER demande également si la délibération doit être votée à l'unanimité des communes membres.

Madame le Maire précise qu'il faut obtenir la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de fixer, à 57** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts Tolosans, réparti conformément au tableau ci-dessus.
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations/Questions diverses

Travaux Grand Rue :

Les travaux du réseau d'eau potable ne sont pas encore terminés. Ceux concernant le SDEHG ont commencé vendredi dernier.

Bruno PASQUIER interroge Madame le Maire concernant les études de la station d'épuration. Elle indique qu'il devrait y avoir très prochainement une évolution de la négociation. Madame le Maire invite les membres du conseil municipal en charge de ce dossier à se réunir à la suite de cette séance pour échanger sur ce point.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Claire LAPEYRONIE a été recrutée pour remplacer Patricia AMBROSINO dans le courant du mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 20 heures 09.

Fait à Thil, le 11 juillet 2019

Le Maire

Céline FRAYARD

